# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## enseignement à distance

Question écrite n° 63636

### Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les tarifs pratiqués par le Centre national d'études à distance (CNED) pour nos compatriotes à l'étranger souhaitant donner accès à leurs enfants à une scolarité française. Les tarifs proposés par le CNED ont intérêt à rester attractifs dans le cadre d'une offre concurrentielle et la tarification différenciée pratiquée dès lors que la demande émane d'un élève domicilié à l'étranger ne s'inscrit pas dans cette démarche. À titre d'exemple, en 2013, la formule CNED du Royaume-uni était de 118 euros pour un enfant de primaire avec un accès à trois matières ; elle s'élèverait cette année selon les nouveaux tarifs à 500 euros. Il souhaiterait savoir si, au-delà de cette augmentation des tarifications, la tarification différenciée du CNED peut être abolie afin que les Français de l'étranger soient traités au même titre que leurs compatriotes en France.

### Données clés

**Auteur :** M. Christophe Premat
**Circonscription :** Français établis hors de France (3e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 63636
**Rubrique :** Enseignement
**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 9 septembre 2014, page 7519